

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt deux

Le 16 mai

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 6 mai 2022

Date d'affichage 6 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 27

Votants 32

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Nadia DAMART, Marc DURAN, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR et Lino ISMAEL **avaient respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Martine LHERMENIER, Thierry RENOUF, Françoise DUPARC et Jean-Pierre BOUILLON.

Absents excusés : Pascal ESNOUF, Nadège GRUDE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Lino ISMAEL et Geoffrey BRILLAUD.

Secrétaire de séance : Elodie CAPLIER et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2022-048 – FORET : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

En application du code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime forestier est confiée, de par la loi, à un opérateur unique : l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Les principes de ce régime :

- La collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assurer ses responsabilités de propriétaire ; en aucun cas le régime forestier ne dessaisit le propriétaire de ses prérogatives ;
- Chaque année, un bilan des actions menées est présenté au propriétaire ;
- La participation des communes au financement de ce régime est de deux ordres : en payant une taxe de 2 € par hectare chaque année, en reversant un pourcentage entre 10 et 12% de l'ensemble des recettes issues de leurs forêts.

Les fondements du régime forestier sont :

- Un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier, préalable indispensable à toutes les actions qui y seront réalisées et à l'obtention de la certification de gestion durable ;
- Un programme annuel de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt ;
- Un programme annuel de coupes ;
- La surveillance et la conservation du patrimoine.

Pour bénéficier de ce régime forestier, la Ville d'IFS a procédé à une visite contradictoire avec l'ONF, permettant la rédaction du procès-verbal de reconnaissance des terrains, annexé à la délibération.

Les parcelles concernées par ce régime forestier sont :

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie (ha)
BS 1	L'Epinette	0.0594
BS 2	L'Epinette	20.7141
BS 4	Bas Hoguet	6.5380
BI 12	Le Che du Val	1.1569
BI 14	Le Che du Val	1.9175
BI 15	Le Che du Val	0.2807
Total des surfaces		30.6666 ha arrondi à 30.67 hectares

L'adhésion à ce régime forestier permettra à la collectivité de bénéficier d'un aménagement forestier et de programmes d'actions.

Une fois le projet de délibération adopté par le conseil municipal, l'ONF instruit le dossier et demande au Préfet de prendre un arrêté officialisant l'entrée en vigueur du régime forestier qui s'applique à titre permanent.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer le régime forestier sur toutes les parcelles énumérées ci-dessus conformément au procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code forestier ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 13 mai 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'appliquer le régime forestier à la forêt d'Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DEMANDE l'application du régime forestier sur toutes les parcelles suivantes, conformément au procès-verbal :

Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Superficie (ha)
BS 1	L'Epinette	0.0594
BS 2	L'Epinette	20.7141
BS 4	Bas Hoguet	6.5380
BI 12	Le Che du Val	1.1569
BI 14	Le Che du Val	1.9175
BI 15	Le Che du Val	0.2807
Total des surfaces		30.6666 ha arrondi à 30.67 hectares

DONNE son accord pour prendre un arrêté accordant le bénéfice du régime forestier pour les parcelles énumérées ci-dessus correspondant à 30.67 hectares.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et, notamment le procès-verbal de reconnaissance.

Ifs, le 16 mai 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LEGEN



Rendue exécutoire le : 18/05/2022

Affichée le : 23/05/2022

Acte à classer**2022-048**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-05-18T16-15-59.00 (MI237581080)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20220518-2022-048-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Forêt : application du régime forestier

Date de décision : 18/05/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement
8.8.5. DiversActe : [048.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[13a.PV_reconnaissance...](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[13b.plan.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/05/22 à 15:12

Par [LELONG EMILIE](#)

Mis à jour

Date 18/05/22 à 15:44

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 18/05/22 à 16:16

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 18/05/22 à 16:20